

Conseil municipal du 17 décembre 2008

Procès-verbal

L'an deux mille huit le 17 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : M. BESSET / Mme CARRASCO / M. EUVERTE / Mme PELFORT / M. HARDIVILLEZ / Mme RIBOUILLARD / M. HAUDECOEUR / Mme BARRET / M. ROTH / Mme SALVADOR / Mme ERNOULT / M. OZON / Mme DEKKER / M. MILON / Mme PARASCHIV / M. FILIPPI / Mme HADDAR / M. MAZET / M. BLANCHARD / Mme TAQUET / M. HUBERT / M. ARISI / Mme GERTHOFFERT / Mme GUINION

Etaient absents excusés : Mme SPECQUE (pouvoir à Mme BARRET) / Mme ARRU (pouvoir à M. MAZET)

Etaient absents : M. GARIGLIETTI

Secrétaire de séance : M. ROTH

En exercice : 27	Présents : 24	Votants : 26	Procurations : 2
------------------	---------------	--------------	------------------

Monsieur BESSET informe tout d'abord le Conseil Municipal qu'une suspension de séance aura lieu concernant le projet de fermeture de l'entreprise STRADAL afin de permettre à Monsieur EXPOSITO, Représentant du personnel, de s'exprimer sur le sujet.

1) Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur HUBERT souligne qu'il convient, dans le paragraphe consacré au bilan d'activité 2007 du SIAE, de remplacer les m2 par des m3.

Il demande d'autre part que le sigle du FRAPP soit explicité.

Monsieur BESSET salue la présence de Monsieur Lucien GADRAS, Président du SIAE, qui a souhaité être présent pour les points de l'ordre du jour ayant trait à l'urbanisme et à l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

2) Développement économique

a. Information sur le projet de fermeture de l'entreprise Stradal

Monsieur BESSET fait état d'un enjeu économique et social de l'annonce de fermeture de l'entreprise qui lui a été faite, indirectement, le 8 novembre dernier. Il informe avoir reçu la Direction le 13 novembre, ainsi que Monsieur EXPOSITO, Représentant du personnel, le 17 novembre.

Monsieur BESSET expose qu'il a visité les lieux et rencontré le personnel, qu'il a tenu à encourager, le 26 novembre dernier.

Il fait part de son souhait de clarifier certains points de l'historique de ce dossier. Il rappelle à cet effet, qu'en juin dernier lors d'une visite avec Madame PARASCHIV, Conseillère Municipale, il avait alerté la direction de Stradal des différentes plaintes de riverains relatives aux nuisances sonores tôt le matin liées à l'activité de l'entreprise.

Monsieur BESSET poursuit en insistant sur le fait que la Municipalité souhaitait effectivement voir diminuer ses nuisances, mais qu'elle n'a jamais cherché à faire fuir l'entreprise. Il souligne que l'entreprise avait réadapté ses horaires, passant ainsi de 5H00 à 7H00.

Il souhaite que le dialogue social se fasse dans les meilleures conditions car la Municipalité n'a pas de rôle de médiateur à jouer.

Il précise que la ville, par le biais du Centre Communal d'Action Sociale, s'engage à accompagner individuellement la personne logée sur le site et que les coordonnées d'autres responsables d'entreprises locales ont également été transmises à la Direction pour d'éventuelles mutations, dans le cas où les propositions de reclassement ne conviendraient pas.

Monsieur BESSET invite les élus à s'exprimer sur le sujet.

Monsieur BLANCHARD rappelle que Stradal est une filiale du groupe CRH qui emploie 500 000 personnes dans 24 pays et réalise 600 millions d'euros de bénéfices. Il souligne qu'il s'agit par conséquent d'une stratégie d'entreprise de grande importance. Il rappelle d'autre part qu'il est important d'être solidaires des salariés, surtout dans cette période de crise sociale. Il précise enfin que les mesures prévues dans le plan social peuvent être assorties d'un plan de reconversion du site qui permettrait de rechercher les possibilités de reconversion.

Pour compléter, Madame TAQUET explique que le recours à un expert est une obligation légale et non pas une convenance de l'employeur, quand un plan social est mis en œuvre. Il permet ainsi d'analyser la situation globale de l'entreprise.

Monsieur HUBERT demande quelle sera l'incidence financière pour la commune en terme de taxe professionnelle. Monsieur BESSET lui répond, qu'outre son impact social pour les 10 salariés qu'elle emploie, la fermeture de l'entreprise Stradal aura une incidence financière dans la mesure où celle-ci contribue à hauteur de 90 000 euros au titre de la taxe professionnelle.

Suspension de séance pour l'intervention de Monsieur EXPOSITO :

Monsieur EXPOSITO, Représentant du Personnel chez STRADAL, rappelle que l'entreprise de Saint Leu d'Esserent emploie 11 personnes, dont la moyenne d'âge est de 48 ans (six salariés ayant plus de 50 ans), et l'ancienneté de 15 ans.

Il dénonce l'approche de la Direction vis-à-vis de la personne logée sur le site, et souligne qu'elle y travaille depuis 1986 et est âgée de 60 ans. Il poursuit qu'elle a jusqu'au 31 janvier pour trouver un nouveau logement.

Selon lui, les démarches de l'entreprise ont été engagées dans un délai très court dans la mesure où une première réunion a eu lieu le 19 novembre et que la seconde s'est tenue le 2 décembre.

Il souligne qu'il n'a pas été facile de sensibiliser les salariés, et que des informations erronées leur ont été communiquées concernant de nouvelles plaintes de riverains.

Pour lui, le motif économique n'est pas recevable au vu des résultats du groupe. En effet, le rapport de l'expert montre que le groupe CRH est solide et fait de nombreuses acquisitions.

De même, la société STRADAL a un taux d'endettement très bas. Il précise que la Direction a contesté les chiffres donnés par l'expert.

Monsieur EXPOSITO déplore le manque de considération pour les salariés. Il pense que l'entreprise a agit trop rapidement et qu'elle aurait pu éviter la fermeture. Il regrette le manque d'accompagnement de la Direction face à la situation. Il expose d'autre part que les vingt-neuf postes proposés aux salariés ne correspondent pas toujours à leurs fonctions. De plus, les postes proposés le sont uniquement au sein de l'entreprise Stradal et non pas sur l'ensemble du groupe.

Monsieur EXPOSITO informe les membres présents qu'il a adressé un courrier à l'Inspection du Travail dans lequel il met en avant les fausses informations qui ont été données concernant les nuisances sonores. Sur ce point, il défend l'idée que la société aurait pu investir pour insonoriser les locaux.

Concernant les nuisances liées à la circulation, il informe les membres présents que le comptage des véhicules réalisé le 17 novembre dernier fait état de 30 camions par jour. Il conclue que Stradal a par conséquent un impact assez faible sur le trafic.

Il déplore que l'entreprise profite du contexte actuel pour fermer des sites, et souhaite savoir si la commune mènera des actions pour préserver celui de Saint-Leu d'Esserent. Il aimerait notamment obtenir un courrier signé du maire suite à la visite de juillet.

Monsieur EXPOSITO soutient que la fermeture du site était programmée depuis neuf mois environ.

Il a été demandé si le site ne pouvait pas être reconverti en dépôt car il est idéalement placé. Il y a aussi une volonté de reporter l'activité sur trois sites. Il est notamment question d'une dépollution du site.

Le site représente environ 1% du chiffre d'affaires. La fermeture du site représentera un bénéfice qui s'élèvera entre 200 000 et 400 000 euros.

Monsieur EXPOSITO fait part de son incompréhension quant à la procédure utilisée par la Direction ainsi que son empressement.

Reprise de séance

Monsieur BESSET remercie Monsieur EXPOSITO pour son intervention et confirme son souhait que la Municipalité ne soit pas mise en cause dans la fermeture. Il avance notamment le fait que l'argument principal de l'entreprise est d'ordre économique (baisse du marché et coûts importants de l'approvisionnement).

Monsieur BESSET demande si des possibilités de reclassement local sont envisageables (Boran par exemple), et si une reconversion du site serait possible.

Monsieur EXPOSITO lui répond que dans le groupe CRH, aucune activité ne pourrait reprendre le site. Il poursuit qu'officiellement, un repreneur de la même activité n'a pas été cherché dans la mesure où le dialogue social n'est pas allé jusqu'au bout.

Monsieur BESSET informe l'assemblée qu'un courrier de la Municipalité sera adressé à la Direction de l'entreprise pour lui exprimer plusieurs regrets, notamment le fait que l'argument des nuisances sonores ne doit pas être invoqué comme la raison principale de la fermeture du site.

Il souligne que le dialogue social doit se poursuivre, et que la Municipalité doit se poser les bonnes questions sur les conditions d'utilisation du site, même si ce n'est pas elle qui le gère.

Monsieur BLANCHARD explique qu'il a lui aussi rencontré le Directeur de Stradal il y a environ un an. Il précise que le Directeur, qui gère les deux sites de St Ouen l'Aumône et de Saint-Leu d'Esserent, lui avait alors signifié qu'il faisait de son mieux pour sauver le site de St Leu. Il déplore ce qu'il qualifie de réel mépris des salariés et souhaite qu'un mouvement social soit organisé.

Il informe également les membres présents qu'il saisira le Préfet de l'Oise afin de vérifier les conditions d'application du plan social proposé, ainsi que le Président du Conseil Général car Stradal est un fournisseur des équipements routiers du Département.

Monsieur BLANCHARD souhaite que la Municipalité informe la population de la situation pour qu'il y ait un mouvement de solidarité. En effet, au vu des 600 millions d'euros de profit, des possibilités de reclassement pour 11 personnes sont selon lui nécessairement envisageables.

Monsieur BESSET souhaite que les procédures de reclassement aboutissent. Il précise que l'ensemble des arguments pourra être repris dans un courrier qui sera diffusé à la population.

Madame TAQUET ajoute que le groupe avait anticipé les choses puisque deux sites ont déjà été fermés.

Monsieur OZON souhaite savoir ce qu'il est de la pollution du site.

Monsieur BESSET explique que le prix global de la fermeture doit intégrer ces coûts. Il conclue qu'à ce jour la question est de savoir ce qu'il adviendra du site et la façon dont il pourra être réutilisé.

3) Sécurité

a. Point sur le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Monsieur BESSET exprime sa déception suite au dernier courrier du Conseil Général. Il rappelle que quatre terrains ont été envisagés pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie:

- ✓ Le terrain à côté du cimetière,
- ✓ Le passage chevelu,
- ✓ La pâture rue Salvador Allendé,
- ✓ La zone des Noëls (8 900 m²) qui a été achetée par la commune en octobre 2003 pour un montant de 100 000 euros aux consorts Delansoy - De Henau, puis cédée au Conseil Général pour l'euro symbolique en 2005.

Deux autres parcelles (Mr Lombard et Mr Denaux) ont été acquises par le Conseil Général en 2005.

Monsieur BESSET regrette les retards successifs du Conseil Général, maître d'ouvrage sur ce dossier. Il rappelle qu'il a été annoncé à plusieurs reprises (septembre 2007 et février 2008)

que les travaux commenceraient au cours de l'été 2008, alors qu'un autre document du Conseil Général (mai 2008) faisait état d'une ouverture prévue mi-2009. Le dernier courrier du Conseil Général du 10 novembre 2008 prévoit quant à lui un début de travaux au premier semestre 2011.

Monsieur BESSET regrette la réponse du Conseil Général qu'il qualifie d'incomplète. Il expose que depuis, un contact a été pris avec le responsable des affaires immobilières de la gendarmerie de l'Oise qui regrette que celle-ci ait été accusée de la cause du retard. La gendarmerie a par ailleurs confirmé son intérêt pour la zone des Noëls.

Monsieur BESSET explique que la mise en place d'un rond-point qui desservirait la gendarmerie et la nouvelle zone de logements serait la raison invoquée par le Conseil Général pour expliquer ce retard. Il rappelle ainsi les faits en présentant les deux projets qui ont été soumis :

- Un premier projet a été lancé en 2003 dans le cadre d'une analyse globale de la zone des Noëls et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en mai 2003 a été confiée à la DDE. Dans ce cadre, deux schémas d'avant projet sommaire ont été présentés : un giratoire important avec une route supplémentaire pour desservir la zone des Noëls, et un tourne à gauche. Le courrier de Monsieur BLANCHARD au Président du Conseil Général en mars 2003 évoque ainsi la possibilité pour la commune de financer un tourne à gauche à hauteur de 225 000 euros. Aucune suite n'a été donnée.

- Le second projet étudié par le Conseil Général en 2004 fait état d'un rond point simple, sans accès matérialisé. Le marché a été attribué à Eurovia en janvier 2004. Un courrier complémentaire a été envoyé aux consorts Véret en février 2005 pour leur proposer l'acquisition par le Conseil Général de 800 m² sur trois parcelles côté gendarmerie. Le courrier de Monsieur BLANCHARD en octobre 2005 confirme que le marché du rond-point a été attribué par le Conseil Général et qu'une desserte piétonne est possible le long de la RD 92. Cela est cependant resté sans suite.

Monsieur BESSET conclue qu'actuellement, il n'existe pas de preuves quant à la nécessité de lancer une procédure d'expropriation pour l'aménagement d'un rond point assurant la desserte de la nouvelle caserne. Quoi qu'il en soit, la Déclaration d'Utilité Publique devrait être conduite par le Conseil Général en sa qualité de maître d'ouvrage.

Monsieur BESSET précise que le SIAE a budgété pour 2009 plus de 200 000 euros pour la viabilisation des eaux usées et des eaux pluviales.

Il semble nécessaire, selon lui, de prévoir une réunion technique avec la gendarmerie et le Conseil Général (élus et services administratifs) pour clarifier certains points.

Monsieur BLANCHARD intervient sur ce sujet et invite Monsieur le Maire à être prudent sur ce dossier. Il rappelle que le Conseil Général n'a pas d'obligation de construire des casernes de gendarmerie, et qu'il le fait de sa propre volonté. Aussi, Monsieur BLANCHARD regrette les déclarations qui sont faites et qui ne peuvent être que mal perçues par le Conseil Général en évoquant ainsi le recul des intentions du Département.

Il explique aussi que le maître d'oeuvre n'a pas le rond-point dans son cahier des charges et qu'à la date d'aujourd'hui, le programme n'a pas encore été validé par la Direction Générale de la gendarmerie.

Le Conseiller Général exprime ainsi son regret de voir le projet reporté, d'autant plus qu'il remet en cause dix années de combat mené par les anciennes équipes municipales pour éviter le déplacement de la gendarmerie en dehors de Saint-Leu. Il rappelle que le combat a débuté avec Madame DUCROS, puisque la commune avait alors été sommée de trouver en trois mois un terrain de construction pour la gendarmerie. Il souhaite que la commune et le Conseil Général travaillent ensemble pour faire aboutir ce dossier.

Monsieur BESSET regrette quant à lui qu'aucune explication n'ait été donnée concernant le retard de deux ans pour le commencement des travaux. Selon lui, l'argument budgétaire ne suffit pas. Aussi, il tient à préciser qu'il a exprimé sa déception sur ce retard, mais qu'il n'a jamais parlé d'incompétence du maître d'ouvrage.

Monsieur BLANCHARD ajoute que le Budget Primitif du Conseil Général sera voté le 18 décembre et qu'il ne manquera pas d'informer Monsieur le Maire des dispositions d'investissement que le Conseil Général prendra.

Monsieur HUBERT conclut en rappelant la nécessité pour la commune de travailler en lien étroit avec le Conseil Général sur ce dossier et fait part de son approbation concernant la mise en place d'un giratoire qui selon lui permettra de desservir les habitations.

b. Information sur l'état d'avancement du dossier Praxair

Monsieur BESSET fait un rappel des faits : Praxair est une entreprise qui se situe au bord de l'Oise, à proximité de Montataire. Par arrêté municipal de la ville de Montataire, un terrain a été mis à disposition des nomades en 1977. L'usine Praxair a été construite en 1978 et a abouti, suite à l'extension de l'usine de traitement des eaux, au rapprochement et au développement de la présence des nomades qui se sont sédentarisés.

Monsieur BESSET fait état de quatre enjeux :

1. Il s'agit d'un établissement classé SEVESO seuil bas.
2. Les problèmes du maintien de l'ordre public (risques d'accidents de circulation et d'intrusion)
3. Les problèmes économiques car cette entreprise est le principal contribuable de la ville. Il existerait donc un risque important si l'entreprise venait à partir.
4. Le développement touristique relatif à la valorisation des Berges de l'Oise.

Monsieur BESSET rappelle notamment que l'Etat et la ville de Saint-Leu d'Esserent ont été condamnés en 2001, mais qu'il n'y a eu aucune condamnation du propriétaire, ni de la ville de Montataire.

Il poursuit que de nombreuses tentatives ont été initiées depuis 2001 mais qu'elles n'ont jamais abouti.

Monsieur BESSET expose qu'il a rencontré Monsieur le Sous-préfet en avril dernier afin de lui présenter un dossier complet sur l'historique de l'entreprise et des nuisances qu'elle connaît. Monsieur le Sous-préfet lui avait alors suggéré d'identifier le nombre de personnes concernées, ce qui a été réalisé lors d'un déplacement avec Madame BARRET et Monsieur HAUDECOEUR le 28 avril 2008.

Il poursuit en informant qu'une autre réunion s'est tenue le 26 juin, sous la présidence de Monsieur le Sous-préfet, en présence des représentants des autres communes concernées. Cette réunion a permis la définition d'une première orientation mixte pour essayer de trouver une solution qui ne soit pas trop brutale. Il a ainsi été question de réduire le nombre de

personnes sur place et de transférer une partie des nomades sur d'autres communes proches. Ce compromis avait été accepté par Praxair.

De plus, la CAC a sollicité le Département le 8 juillet pour lancer une enquête sociale plus complète, mais la demande a été rejetée bien qu'une enquête similaire avait été réalisée par la DDASS en 1999.

Monsieur BESSET informe les membres présents qu'une nouvelle réunion a eu lieu le 14 novembre entre les élus : l'enquête sociale n'a pas été lancée par le Conseil Général mais une nouvelle demande a été faite par la CAC le 26 novembre avec une demande d'appui des conseillers généraux concernés. La CAC, qui est propriétaire du terrain, a accepté d'investir dans l'aménagement du site.

La réunion du 24 novembre avec le Sous-préfet a fait état d'un changement de stratégie. Il est question d'utiliser la manière forte et d'envisager une expulsion à court terme comme confirmé par le Sous-préfet dans l'article du Oise Hebdo du 3 décembre dernier. Il est nécessaire pour les communes d'envisager des terrains de remplacement à très court terme car il est impossible de rester sur Saint-Leu pour cause de PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). La lettre du Sous-préfet du 26 novembre demande donc à toutes les communes de trouver rapidement d'autres terrains de relogement.

Monsieur BESSET insiste sur le fait qu'il sera nécessaire à notre ville de se mettre en conformité avec la loi et donc de créer un accueil pour les nomades quand elle dépassera le seuil de 5 000 habitants. Il souligne également la nécessité de trouver des aménagements pour les personnes qui seront délogées en janvier.

Madame TAQUET souhaite connaître le nombre d'enfants et d'adultes qui vont être expulsés de manière forte. Monsieur BESSET fait part de sa volonté qu'il n'y en ait aucun. Il explique qu'une étude sur le terrain a permis d'identifier le nombre de familles qui s'élève à vingt, avec un total d'environ quarante personnes.

Madame TAQUET s'interroge sur les précautions qui seront prises pour la sécurité des enfants et rappelle que nous sommes en période hivernale.

Monsieur BESSET rappelle qu'il y a un réel travail à faire et qu'un déplacement sur le terrain permettra de définir les besoins.

Madame TAQUET souhaite dès lors être informée de la date effective d'expulsion et des différentes informations que Monsieur le Maire pourra obtenir.

Monsieur BLANCHARD propose son appui plein et entier sur ce dossier en son rôle de conseiller général dans la mesure où cette situation concerne le canton.

Il regrette néanmoins de ne pas avoir été convié aux différentes réunions qui se sont tenues en sous-préfecture. Il rappelle que c'est le quatrième sous-préfet qui engage une démarche d'expulsion. Mais selon lui, c'est l'Etat qui est responsable de cette situation. Il invite à la prudence car il s'agit d'une population considérée comme dangereuse. Une partie des personnes souhaite être relogée dans de bonnes conditions, mais l'Etat reste malheureusement sans réponse face à cette situation.

Monsieur BLANCHARD rappelle que le Maire de Creil souhaiterait le déménagement de l'entreprise. Il souligne qu'il est donc nécessaire que ce dossier soit traité avec la mobilisation et l'énergie de tous les élus.

Monsieur BESSET, suite au regret de Monsieur BLANCHARD ne pas avoir été convié aux réunions, répond que le sous-préfet maîtrise son ordre du jour et les personnes qu'il souhaite convier. Il explique notamment que c'est un dossier qui dure depuis 1978 et qui va devoir se solutionner par la manière forte.

c. CLSPD : bilan des actions conduites en 2008

Monsieur HAUDECOEUR, adjoint au maire, revient sur la convention de coordination de la gendarmerie signée le 11 août dernier et précise qu'elle permettra à la Police Municipale de se doter d'armes de défense (armes de 6^{ème} catégorie).

Il rappelle que le CLSPD s'est réuni en début d'année 2008, mettant en place 5 fiches actions qui ont été en partie réalisées :

1. Conduite de l'opération « tranquillité vacances » durant l'été, semaine du carton jaune, rencontres quotidiennes réalisées sur le terrain.
2. Planning organisé conjointement entre la gendarmerie et le collègue. Il a été proposé d'organiser une journée de prévention sur les risques ferroviaires.
3. Deux jeunes adultes ont été accueillis cet été par les Services Techniques pour réaliser des Travaux d'Intérêts Généraux.
4. Sept rencontres se sont tenues entre le maire, l'adjoint à la sécurité, la police municipale et la gendarmerie, pour faire le point sur les faits récurrents qui se sont passés à Saint-Leu. Ainsi, concernant les problèmes de voisinage, la réalisation de médiations a porté ses fruits. Ces réunions ont également permis d'échanger sur les différents actes et faits de délinquance.
5. Une vingtaine de voitures ventouses ont été recensées. En raison des travaux de la Muette, sept voitures ont dû être retirées.

Monsieur HUBERT souhaite connaître la date de la prochaine réunion du CLSPD. Réponse lui est faite qu'elle se tiendra en janvier.

4) Finances

a. Approbation d'une disposition financière permettant la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur EUVERTE, Adjoint au Maire, précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il poursuit qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, Monsieur EUVERTE propose à l'assemblée d'autoriser l'ouverture des crédits suivants :

2031	Etudes	15 000,00 €
2158	Frais de mobilier urbain	15 000,00 €

2183	Matériel informatique	35 000,00 €
2188	Acquisitions diverses	10 000,00 €
2313	Travaux de bâtiment	20 000,00 €
2315	Travaux de Voirie	20 000,00 €

Le Conseil Municipal, sur sa proposition, autorise l'engagement en tant que de besoin des dépenses dans la limite des crédits ci-dessus indiquée.

Adopté à l'unanimité.

b. Information sur la typologie de l'endettement de la commune et sur le recours à l'emprunt en 2008

Monsieur EUVERTE fait état de la dette au 31 décembre qui s'élève à 3,5 millions d'euros, augmentée de 600 000 euros correspondant à la consolidation d'un emprunt signé en 2007. Il souligne qu'avec un taux fixe proposé de 4,31 % sur 30 ans, il était important de souscrire le maximum, d'autant plus que ce type de contrat n'est plus proposé dans le contexte actuel.

Monsieur EUVERTE poursuit qu'une réflexion est également engagée quant à l'opportunité de repasser certains taux variables en taux fixes.

Monsieur OZON demande quel est le type d'indexation.

Monsieur EUVERTE répond que le type d'indexation se fait sur l'évolution des taux d'emprunts. Il précise que la commune n'a pas d'emprunts toxiques, et que la situation de l'endettement est saine.

Monsieur BLANCHARD explique que la plupart des collectivités ne savent pas qu'elles possèdent des taux toxiques. Le Conseil Général en aurait ainsi près de 27 %.

Monsieur BESSET fait part de sa volonté de repasser sur du taux fixe.

Monsieur BLANCHARD ajoute qu'il est nécessaire d'être attentif sur le coût de l'emprunt par rapport aux marges des banques.

c. Transport des élèves des écoles primaires vers les installations sportives : demande de subvention

Madame RIBOUILLARD, Adjoint au Maire, rappelle que la commune prend en charge la totalité des coûts (entrées et transport) pour permettre aux enfants de l'ensemble des écoles de bénéficier de séances de piscine ou d'activités à la base de loisirs.

Elle précise que le Conseil Général apporte une aide financière aux communes pour la prise en charge du transport des élèves des écoles primaires vers les installations sportives à hauteur de 50% du montant de la dépense réelle.

Monsieur BLANCHARD informe les membres présents qu'il insistera auprès de la Communauté de Communes pour qu'elle finance le transport des collégiens, ce qui allègerait le budget de la commune et des familles.

Madame DEKKER souhaite savoir ce qu'il en est de l'annonce faite par le Conseil Général de prendre en charge la partie du coût restant à la charge des parents.

Monsieur BLANCHARD répond que le Conseil Général a délégué sa compétence au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) qui doit être sollicité par la Communauté de Communes.

Sur la proposition de Madame RIBOUILLARD, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour le transport des élèves des écoles primaires vers les installations sportives pour l'année scolaire 2008-2009.

Adopté à l'unanimité.

5) Urbanisme / environnement :

a. Lotissement de Villers Sous Saint Leu : avis du Conseil Municipal sur le dossier de loi sur l'eau

Monsieur ROTH, Adjoint au Maire, informe les membres présents que la loi sur l'eau codifiée aux articles L.214-1 à 8 du Code de l'Environnement et son décret d'application du 29 mars 1993 prévoient notamment que les travaux entraînant une modification du mode d'écoulement des eaux sont soumis à autorisation ou à déclaration préalable suivant le danger qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau.

Il explique que cette autorisation est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique et passage devant le Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques. L'instruction et l'enquête se font sur la base d'un dossier de demande dit « dossier Loi sur l'eau ».

Monsieur ROTH rappelle que dans le cas du lotissement de 104 pavillons construit par Nexity à Villers Sous Saint Leu, le permis de construire a été accordé le 23 septembre 2005 sans qu'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau n'ait préalablement été déposé.

Considérant les risques liés à l'opération concernant la gestion des eaux pluviales, la DDAF a mis en demeure Nexity de déposer un dossier Loi sur l'Eau.

Afin de se conformer à cette mise en demeure, Nexity a déposé un dossier de régularisation. Une enquête publique a été ouverte par Monsieur le Préfet pour la période du 28 novembre au 29 décembre 2008 inclus en vue de statuer sur la demande présentée par Nexity.

Une étude hydrologique lancée par le SIAE est actuellement en cours de réalisation. Monsieur ROTH précise que les conclusions de cette dernière seront nécessaires pour pouvoir émettre un avis sur le dossier déposé par Nexity et que par conséquent la commune ne dispose pas à ce jour des éléments suffisants pour se prononcer.

Monsieur ROTH déplore par ailleurs que l'étude réalisé par SODEREF en 2006 ne traite que de l'écoulement des eaux en amont et ne précise en aucun cas ce qui doit advenir des réserves pour les bassins. Il regrette ainsi que ce travail ne précise pas le sens des écoulements en aval, ne permettant pas ainsi d'apprécier les risques ou les conséquences. C'est pourquoi, Monsieur ROTH propose aux membres présents d'émettre un avis défavorable, dans l'attente d'informations complémentaires.

Madame TAQUET approuve cette décision et demande que la commune travaille sur ce dossier en étroite collaboration avec la Commune de Villers-sous-St-Leu. Selon elle, les

risques d'inondation et de circulation trop importante pourraient devenir problématiques dans la rue de Boissy. Elle déplore que la commune de Saint-Leu d'Esserent soit seule à assumer les conséquences sur ce dossier.

Monsieur BESSET informe l'assemblée qu'un dialogue a été initié avec la commune de Villers-sous-St-Leu et que chacun doit défendre ses intérêts.

Madame TAQUET soulève alors la question des partenariats possibles sur ces investissements.

Suspension de séance :

Le Président du SIAE, Monsieur GADRAS, rejoint les propos de Monsieur ROTH. Il informe l'assemblée que le Syndicat des eaux a demandé un courrier de réponse à SODEREF. Il explique par ailleurs qu'il a rencontré Monsieur LEFEVRE de la Direction Départementale de l'Équipement. Celui-ci l'a informé que la rue de Boissy a été rétrocédée à la commune de Saint-Leu qui a de ce fait la responsabilité du terrain et de ses aqueducs.

Concernant la Muette, Monsieur GADRAS soulève les problèmes liés à l'écoulement des eaux pluviales. Il précise qu'il en averti le Conseil Général le 25 novembre dernier par l'intermédiaire de Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BESSET rappelle que la réalisation de l'étude hydraulique programmée par le SIAE est vivement souhaitée par la commune.

Monsieur GADRAS fait part de ses craintes par rapport à la construction de la gendarmerie et au fossé des Noëls, le jugeant sensible.

Monsieur DOFFEMOND observe qu'il existe un réel risque concernant le lotissement de Villers Sous Saint-Leu et précise que SODEREF avait mis en garde NEXITY.

Monsieur HUBERT rappelle enfin que le Préfet est seul juge de la décision et que c'est lui qui tranchera.

Reprise de séance :

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur ROTH, Adjoint au Maire, émet un avis défavorable sur le dossier loi sur l'eau déposé par Nexity pour le lotissement de 104 pavillons construit à Villers Sous St Leu.

Adopté à l'unanimité

Monsieur BESSET demande à ce que le sujet traitant de la déviation soit reporté en fin de séance et que l'étude du point relatif à la base de loisirs soit reporté à une séance ultérieure..

6) Personnel / organisation :

a. Adhésion à l'ADICO : autorisation de signature

Monsieur EUVERTE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que l'ADICO a pour objet de soutenir, d'accompagner et d'encourager l'informatisation des collectivités publiques en favorisant leur équipement en matériels ainsi qu'en logiciels de bureautique et de gestion.

A ce titre, et dans le cadre de conventions, l'ADICO propose aux communes de les aider pour la fourniture, l'installation et la maintenance des logiciels et du matériel informatique.

Considérant l'importance du parc informatique de la commune et le projet de doter les services de nouveaux logiciels, Monsieur EUVERTE propose que Saint Leu d'Esserent adhère à l'ADICO afin de bénéficier des tarifs de l'association pour l'assistance technique et la maintenance du matériel.

Sur le rapport de Monsieur EUVERTE, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Saint Leu d'Esserent à l'ADICO, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

b. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur EUVERTE, décide de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Suppression de poste :

Emplois pourvus	Catégorie	Secteur	Nombre
Rédacteur	B	Services administratifs	1

Création de poste :

Emplois à pourvoir	Catégorie	Secteur	Nombre
Adjoint administratif contractuel	C	Services Administratif	1

Adopté par 24 voix et 2 abstentions

c. Convention avec le centre de gestion de l'Oise : autorisation de signature

Monsieur EUVERTE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le Centre de Gestion de l'Oise dispose d'un service remplacement et propose aux collectivités de compléter leurs effectifs, dans le cadre d'une convention, en mettant à leur disposition des agents.

Suite au départ à la retraite d'un agent au sein des services administratifs, une procédure de recrutement a été lancée. Néanmoins, aucun agent titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil recherché n'a pu être recruté.

La commune a par conséquent recruté un agent non titulaire et souhaité que ce remplacement puisse se faire dans le cadre d'une convention signée avec le Centre de Gestion de l'Oise.

Madame TAQUET tient à exprimer son regret face à la précarité de cette pratique, qui retardera forcément les avancements de l'agent.

Sur le rapport de Monsieur EUVERTE, le Conseil Municipal accepte la convention pour le remplacement d'un agent au sein des services administratifs de la commune par du personnel administratif itinérant du Centre de Gestion de l'Oise et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté par 23 voix pour et 3 contre

d. Quotas d'avancement de grade : approbation

Monsieur EUVERTE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'en vertu de la loi du 19 février 2007, l'avancement de grade se fait désormais en fonction d'un ratio « promus / promouvables » fixé par délibération du conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il poursuit que lors de sa séance du 07 novembre dernier, celui-ci a proposé de fixer les règles suivantes :

- 1) les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle (notation / évaluation) de la formation, et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
- 2) l'avancement sera subordonné à l'exercice des responsabilités suivantes :

En catégorie C : l'avancement aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'ATSEM principale de 1^{ère} classe, adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, sera réservé aux agents assumant une responsabilité particulière ou possédant une qualification professionnelle, ou ayant acquis une expérience professionnelle confirmée.

En catégorie B : l'avancement aux grades de rédacteur principal, de contrôleur des travaux principal, d'infirmière de classe supérieure, d'assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe, sera réservé aux agents exerçant une responsabilité d'encadrement du personnel ou de conduite de projet justifiée par une technicité particulière.

En catégorie A : l'avancement aux grades d'attaché principal, d'ingénieur principal, ou de professeur d'enseignement hors classe, sera réservé aux agents assumant la responsabilité d'un service de plus de 20 agents et des fonctions spécifiques nécessitant une haute technicité.

Par ailleurs, lors de la séance du 07 novembre dernier, les membres du CTP ont proposé d'appliquer au titre de l'année 2009 un taux de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades.

Sur la proposition de Monsieur EUVERTE, le conseil municipal approuve de suivre l'avis du CTP et de fixer les règles définies ci-dessus pour l'avancement de grades au titre de l'année 2009.

Adopté à l'unanimité

e. Approbation des conditions d'attribution de logements de fonction à des agents communaux.

Monsieur BESSET, Maire, informe les membres présents que le Code des Collectivités Territoriales et l'article 21 alinéa 1^{er} de la loi 1067 du 28 novembre 1990 stipulent que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels des logements de fonction peuvent être attribués gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il précise que les contraintes liées à l'exercice des emplois bénéficiant de logements de fonction nécessitent de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service. Il explique ainsi qu'il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions, et qu'il y a utilité de service lorsque sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Compte tenu du régime d'astreinte auquel sont soumis, d'une part, les gardiens des bâtiments et des équipements municipaux, et, d'autre part, le responsable de la police municipale, Monsieur BESSET propose au conseil municipal propose d'attribuer les logements correspondants pour nécessité absolue de service avec gratuité des charges.

Sur sa proposition, le conseil municipal approuve l'attribution aux emplois de gardiens des bâtiments municipaux et de responsable de la police municipale d'un logement pour nécessité absolue de service avec gratuité des charges.

Adopté à l'unanimité

7) Social

a. Bâtiment scolaire Jean Moulin : désaffectation

Madame BARRET, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre de la rentrée scolaire 2002/2003 et par mesure d'adaptation du réseau scolaire départemental des écoles publiques, l'inspection académique a prononcé la fusion des écoles élémentaires Jean Macé et Jules Ferry / Jean Moulin avec direction unique sur le groupe Jean Macé. Elle précise qu'à la suite de cette décision, il a été procédé en 2004 à la désaffectation des locaux composant le bâtiment Jean Moulin afin d'y aménager la médiathèque municipale.

Elle poursuit en expliquant qu'afin d'aménager l'espace solidarité dans le bâtiment construit initialement pour l'hébergement des maîtres, Monsieur le Maire a sollicité auprès du Préfet de l'Oise la possibilité de déclasser ce dernier et précise que ce dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame BARRET, approuve la désaffectation du bâtiment construit pour l'hébergement des maîtres de l'école « Jean Moulin ».

Adopté à l'unanimité

b. Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS

Madame BARRET, rappelle que lors du vote du budget primitif 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 48 500 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale. Néanmoins, compte tenu de la progression en 2008 du nombre de familles en difficulté sollicitant l'aide du CCAS (aide alimentaire, remboursement de cantine, aides à la naissance, prise en charge de frais divers) et de l'action en faveur des aînés, elle propose au Conseil Municipal de lui attribuer un complément de subvention de 2100 € afin de lui permettre de couvrir ses dépenses jusqu'à la fin de l'année et d'équilibrer son budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame BARRET, Adjoint au Maire, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2100 € au Centre Communal d'Action Sociale et précise que le crédit nécessaire au règlement de la dépense a été inscrit au budget supplémentaire du présent exercice.

Adopté à l'unanimité

c. Petite enfance : modification du nombre d'heures allouées au fonctionnement du RAMPE

Madame BARRET fait part à l'assemblée du nécessaire renouvellement de l'agrément, arrivé à échéance le 30 août dernier du « Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants » auprès de la CAF de Creil. Elle explique que ce service bénéficie actuellement de la CAF d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, et qu'il fonctionne actuellement sur une base de 20 heures 30 mais repassera vraisemblablement sur un fonctionnement à 15 heures 30 hebdomadaire au 1^{er} Janvier 2009.

Monsieur HUBERT souligne la réduction du nombre d'heures de fonctionnement du service à hauteur de 5 heures et s'interroge quant à son impact sur le salaire de l'agent concerné.

Madame BARRET lui répond qu'il n'y aura aucune perte sur le salaire dans la mesure où ce temps de travail sera reporté sur d'autres missions qui seront confiées à l'agent.

Madame TAQUET observe qu'il faudra voir l'impact de cette réduction sur les subventions versées par la CAF.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame BARRET, approuve la demande de renouvellement d'agrément du RAMPE auprès de la CAF à compter du 1^{er} septembre 2008.

Adopté à l'unanimité

8) Questions diverses

a- Point sur le projet de déviation

Monsieur BESSET informe que le sujet avait été évoqué en juin dernier suite au dossier de concertation envoyé par le Conseil Général en avril. La préférence pour le tracé D avait d'ailleurs été réaffirmée par le Conseil Municipal.

Il rappelle les différentes rencontres qu'il a pu obtenir avec les maires des communes limitrophes (Villers, Gouvieux, Précy), et notamment avec le Maire de Chantilly et Ministre du Budget qu'il a rencontré le 12 novembre et qu'il reverra le 10 janvier prochain ; mais aussi avec différentes associations (rencontre le 22 novembre avec une nouvelle association de Précy baptisée APRE, puis rencontre le 14 décembre avec l'association AMEDE).

Il poursuit que dans la mesure où le contexte financier a changé, le Conseil Général devra nécessairement faire des arbitrages. Il souligne que les difficultés de financement des grands projets ne doivent pas amener à des solutions qui pourraient apparaître comme des compromis qui règlent des problèmes, mais qui en créent d'autres.

La priorité, selon lui, est de refuser les tracés A et B qui compromettraient gravement l'activité de la Base de Loisirs, alors que de nombreuses ambitions sont exprimées pour développer celle-ci. Il reconnaît que ces tracés sont moins coûteux mais considère qu'ils ne peuvent néanmoins faire oublier le fait qu'ils impacteraient toute une zone urbanisable à l'entrée de la ville, entre la RD92 et la voie ferrée.

De plus, Monsieur BESSET fait part de son souhait qu'il soit davantage tenu compte des études lancées par le Conseil Général sur le projet de déviation Creil / Chambly, qui dévierait une partie du trafic de la RD92. Il souligne qu'il importe que le Département communique les premiers résultats des enquêtes réalisées sur la RD92 au printemps dernier concernant les origines et les destinations des flux.

Il souhaite enfin que les opinions exprimées par les autres communes et les associations soient prises en compte pour compléter le dossier. Une large réunion de concertation avec les élus des communes concernées semble de ce fait toujours aussi nécessaire

Monsieur BESSET propose d'adresser sur ce dossier un courrier au Président du Conseil Général au nom du Conseil Municipal.

Suspension de séance :

Monsieur GADRAS doute sur la mise en place d'un rond-point à côté du magasin CHAMPION. Il souligne en outre qu'il s'agit d'un lieu très sensible pour le syndicat car toutes les canalisations passent à cet endroit.

Monsieur BLANCHARD rappelle qu'il s'agit d'un dossier très important pour la commune de Saint-Leu d'Esserent et pour son devenir. Selon lui, il faut éviter de parler d'une liaison autoroutière entre l'A1 et l'A16. Il souhaite connaître la position du Maire de Chantilly sur ce sujet.

Monsieur BESSET lui répond que le Maire de Chantilly semble être plus sensible aux nuisances exprimées par les autres communes et a fait part du coût élevé du projet par rapport au contexte actuel.

Monsieur BLANCHARD souligne que le Président du Conseil Général serait opposé aux tracés A et B.

Monsieur BESSET ajoute que les agriculteurs ont une préférence pour les tracés A et B car ils préserveraient les plateaux.

Monsieur BERTHELOT estime qu'une réflexion complète doit se faire sur l'entrée de ville (feux, stop...), et qu'il est nécessaire de faire quelque chose de cohérent sur cet axe.

Monsieur BESSET ajoute qu'il s'agit d'une exigence de cohérence qui intègre à la fois la réflexion sur la Muette, sur la gendarmerie et sur Stradal.

Reprise de séance :

Monsieur HUBERT affirme qu'un STOP ne suffira pas et qu'il serait préférable d'envisager un feu tricolore.

Monsieur BESSET souligne le fait qu'un plateau ralentisseur avait été proposé mais qu'il a été refusé par le Conseil Général.

b- Questions diverses

Monsieur VERSAVEL souhaite savoir s'il est prévu une journée de l'environnement au printemps prochain.

Monsieur BESSET explique qu'un processus d'animations des quartiers a été initié avec la création de dix correspondants quartiers, et que dans ce cadre une mobilisation des personnes pour le nettoyage des quartiers sera envisagée.

Monsieur VERSAVEL ajoute que le terrain des gens du voyage devra être prévu dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Madame TAQUET soumet le fait qu'un certain nombre de villes ont été sollicitées pour participer au comité de soutien de l'Hôpital de Creil. Il a été décidé de faire un rapprochement entre l'hôpital de Creil et celui de Senlis. Elle précise que de nombreuses communes ont accepté d'adhérer à ce comité de soutien. Elle informe les membres présents qu'une manifestation a lieu le vendredi 19 décembre à 18H00 à l'Hôpital de Creil.

Monsieur BESSET lui répond que la Municipalité n'a pas été sollicitée et qu'il souhaite prendre connaissance du dossier qui pourra être traité lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur VERSAVEL demande quand aura lieu la réunion d'orientation budgétaire.

Monsieur BESSET lui répond qu'elle se tiendra mi-janvier, mais que la date exacte et le lieu restent à définir.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire ferme la séance à 00H00.

Le Secrétaire de séance

S. ROTH